



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Nord

Arrêté N°2025-012

COURSES CYCLISTES DU SAMEDI 12 ET DU DIMANCHE 13 AVRIL 2025
« PARIS-ROUBAIX »

Arrêté d'interdiction de stationnement et de circulation
Sur le chemin d'Artin

Nous, Maire de la Commune de Haveluy ;

Vu le passage des courses cyclistes PARIS-ROUBAIX sur le territoire de la commune de Haveluy le SAMEDI 12 AVRIL 2025 et le DIMANCHE 13 AVRIL 2025 ;

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur le parcours de l'épreuve cycliste pourrait gêner le déplacement de la caravane ainsi que des coureurs et occasionner des accidents ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique et d'assurer la sûreté et de la commodité du passage sur les voies publiques ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Le SAMEDI 12 AVRIL 2025 et le DIMANCHE 13 AVRIL 2025, le stationnement et la circulation, des véhicules et des camping-cars seront interdits sur le chemin d'Artin de 08 heures 00 jusqu'aux passages des courses cyclistes sauf pour les véhicules se rendant à l'unité de biométhanisation.

Article 2 :

L'enlèvement des véhicules en infraction se fera aux frais, risques et périls de leurs propriétaires.



Article 3 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Article 4 :

Monsieur le Commissaire Central, chef de la CSP Valenciennes Agglomération et Monsieur le Maire de la commune de Haveluy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Haveluy, le 27 janvier 2025

Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCK

